

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

8.1 **PREAMBULE**

Le présent C.C.T.P. est complété par le chapitre "1" Généralités communes à tous les corps d'état. En outre, l'entreprise est tenue de prendre connaissance des C.C.T.P. de tous les autres corps d'état.

8.2 **ETENDUE DES TRAVAUX**

Le présent C.C.T.P. concerne l'ensemble des travaux de peinture, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les travaux à réaliser dans le cadre du présent chapitre : tous les travaux de peinture et de tentures intérieures du projet.

Il est formellement spécifié que toutes les énumérations faites au cours du présent C.C.T.P. ne seront jamais considérées comme limitatives et que le prix global comprendra implicitement tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des travaux de peinture, l'entreprise étant réputée connaître parfaitement le détail des ouvrages prévus aux divers autres chapitres.

En cas d'omission ou d'imprécision dans le présent C.C.T.P., l'entrepreneur sera tenu d'exécuter la totalité des ouvrages suivant les règles de l'art et, par analogie, à ceux décrits et ce sans supplément possible au prix global de son offre.

Le peintre est seul responsable de la bonne tenue et du bon aspect des peintures.

Il s'assurera de la compatibilité des produits qu'il applique avec les subjectiles et les produits de traitement, notamment en ce qui concerne le bois et le béton.

La préparation des fonds, les finitions, les nettoyages s'effectueront suivant les exigences du calendrier en coordination avec les entreprises directement concernées.

Toutes les protections des autres ouvrages seront dues pendant l'exécution des peintures (sols, revêtements de sols et murs, menuiseries extérieures, vitrerie, appareillages électriques, joints souples d'étanchéité, etc...).

L'entrepreneur du présent chapitre devra s'assurer, avant toute intervention, de la parfaite exécution des ouvrages dus par d'autres corps d'état en cours de travaux et à l'état de finition, en particulier avec les chapitres : Gros-Oeuvre, Menuiserie, Serrurerie, Vitrerie, Plomberie, Electricité, Sols, etc...

La réception des supports sera permanente et au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Le démarrage de ses travaux prouvera que l'entreprise accepte les ouvrages tels qu'ils lui ont été livrés et, de ce fait, entraînera à partir de ce moment la totale et unique responsabilité de ses ouvrages proprement dits, ainsi que toutes les garanties applicables à ses travaux.

Par conséquent, après exécution de ses travaux, sa seule responsabilité sera en cause et l'entrepreneur ayant accepté d'entreprendre les ouvrages faisant l'objet de son marché ne pourra plus, à l'exception des vices cachés, dûment décelés et reconnus, reporter une faute d'une quelconque malfaçon sur un autre corps d'état.

L'entrepreneur comprendra dans son prix les sujétions éventuelles pour travaux à toute hauteur quelles que soient les conditions de travail ou d'accès et le genre de matériaux à recouvrir.

Il devra également prévoir les baladeuses nécessaires pour exécuter les travaux définis dans ce C.C.T.P. dans les pièces obscures, telles que toilettes, W.C., pièces aveugles, dépôts, etc...

Tous les ouvrages seront exécutés en parfait rechapissage des éléments non peints, tels que revêtement de sols, menuiseries extérieures en P.V.C. ou en aluminium, vitrerie, ou peints de coloris différents.

L'ensemble de toutes ces prestations ou sujétions fait partie intégrante du prix global et forfaitaire et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une demande de supplément de prix.

8.3 **NORMES ET REGLEMENTS**

Tel que défini au chapitre "0" les travaux seront réalisés en respectant les règles D.T.U. et les normes

françaises et plus particulièrement les documents suivants :

- D.T.U. n°59 Cahier des prescriptions techniques générales applicables aux travaux de peinture et nettoyage de mise en service.
- D.T.U. n°59.1 Peinturage.

Normes Françaises N.F.

- N.F.T. 30 001 Dictionnaire technique des peintures et des travaux de peinture.
- N.F.T. 30 002 Classification des pigments minéraux.
- N.F.T. 30 003 Classification des peintures et produits annexes.
- N.F.T. 30 015 Peinture essai de résistance à l'abrasion.
- N.F.T. 31 001 Blancs broyés à l'huile de lin.
- N.F.T. 31 004 Pigments minimum pour peinture.
- N.F.T. 32 001 Caractéristiques huile de lin brute.
- N.F.T. 33 001 Essence de térébenthine.
- N.F.X. 40 500 Préservation du bois dans la construction.

Textes Réglementaires et Textes Particuliers

- Règlements de construction du Finistère(29).
- Avis techniques du C.S.T.B. sur les produits ou supports utilisés.
- Spécification du "Dictionnaire technique des peintures des travaux de peinture et de colorimétrie appliquée à ces travaux et aux produits de l'espèce" établi par le groupe permanent d'études des marchés de peinture vernis et produits connexes "GREMPV" (voir moniteur des T.P. du 24.01.1970).
- Tests d'appréciation des peintures intérieures définis par le C.S.T.B. dans le cahier n°695 de juin 1966.
- A ces tests s'ajoutent les prescriptions particulières d'utilisation et de mise en oeuvre préconisées par les fabricants.

8.4 ECHANTILLONS, SURFACES DE REFERENCE

L'entrepreneur devra présenter des échantillons de tous les produits qu'il envisage d'utiliser. Il préparera, à ses frais, sur ordre du Maître d'Oeuvre, des éprouvettes de couleur pour permettre d'apprécier les teintes définitives. Il exécutera des surfaces de référence suffisantes d'environ 4 m2.

Complémentairement aux D.T.U. le Maître d'Oeuvre pourra lui demander l'exécution de surfaces de référence même si la surface totale d'application est inférieure à celle prévue au D.T.U.

Les teintes et tons adoptés par le Maître d'Oeuvre peuvent exiger l'emploi de produits purs ou mélangés sans que l'entrepreneur puisse demander un supplément quelconque à son marché.

8.5 TEINTES

Les teintes sont laissées au choix du Maître d'Oeuvre sans exclusivité de teinte dans la limite des palettes des fabricants.

Chaque ouvrage peint sera réalisé dans la teinte et la finition définies ci-après. Le Maître d'Oeuvre ne sera pas limité en nombre de teinte ou de composition de teintes.

8.6 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES DE MISE EN OEUVRE

8.6.1 Règles d'exécution

L'utilisation du rouleau et du pistolet sera tolérée, sauf avis contraire du Maître d'Oeuvre ou des fiches techniques du fabricant.

Il est précisé que:

- Les lignes de repérage, dessins, etc... seront supprimés par grattage ou ponçage soigné.
- Toutes les boiseries seront soigneusement brossées avant d'être peintes.
- Les travaux de peinture qui auraient souffert des intempéries durant l'exécution ou le séchage seront refusés et l'entrepreneur du présent chapitre en devra la réfection sans indemnité.
- La couche d'imprégnation est faite au fur et à mesure de l'approvisionnement des menuiseries. Elle sera appliquée sur toutes les faces visibles, cachées, feuillures, etc... La dépose et repose des parecloses, pour l'exécution de cette tâche seront à la charge du présent chapitre. Les couches devront couvrir parfaitement les surfaces peintes et dissimuler complètement les rebouchages éventuels ; des couches supplémentaires lui seront demandées si nécessaire, sans indemnité.
- La réception des parecloses et le remplacement de celles détériorées ou manquantes seront dus dans le cadre du présent chapitre.
- Tous les travaux de préparation tels que : égrenage, ponçage, rebouchage, calfeutrage, masticage, époussetage, seront très soigneusement effectués afin que les peintures soient parfaitement unies dans toutes leurs parties.
- Les couches successives seront d'une nuance différente afin d'effectuer un contrôle.
- Le nombre de couches indiqué est un minimum, seule l'épaisseur et le résultat sont à prendre en considération.
- Pendant l'exécution, le Maître d'Oeuvre se réserve le droit de demander l'assistance du fabricant de peinture pour définir la compatibilité des produits utilisés.

8.6.2 Degré de finition

Degré de finition très soigné au sens du D.T.U. pour tous les locaux.

Degré de finition courant pour les locaux annexes et techniques, garages, etc...

8.6.3 Finitions, retouches

Après réalisation des mises en jeu par les corps d'état concernés, l'entrepreneur titulaire du présent chapitre devra effectuer, sans restriction, toutes les retouches nécessaires.

8.7 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES MATERIAUX

Le présent C.C.T.P. est établi en faisant appel à des produits réputés de marque tels que "TOLLENS", "LA SEIGNEURIE", "GAUTHIER", "ZOLPAN".

Ces produits sont cités, à titre indicatif, pour définir le degré de qualité recherché.

Les matériaux et produits similaires, éventuellement proposés, devront être semblables en tous points. Les fiches techniques de fabrication et de composition en nature et en poids de matière sèche et d'huile devront être semblables.

Dans tous les cas, les produits utilisés seront livrés sur le chantier dans leur emballage d'origine. Les factures des produits pourront être exigées.

8.8 GARANTIES PARTICULIERES, ESSAIS

En dérogation aux règles usuelles, une garantie de cinq ans sera apportée exclusivement par l'entrepreneur pour la bonne tenue des peintures extérieures ainsi qu'une attestation d'assurance au cas où le système mis en oeuvre ne bénéficierait pas d'un avis technique favorable.

Le Maître d'Oeuvre se réserve le droit de faire procéder à des essais par un organisme de son choix. Les frais engendrés par ces essais seront à la charge de l'entreprise.

Ces essais porteront sur :

- L'étanchéité à l'eau.
- La perméabilité à la vapeur d'eau.
- L'adhérence.
- La résistance à la salissure avec surface auto-lavable.
- La lessivabilité.
- La conservation d'aspect.
- L'opacité.
- La tenue de la pigmentation.
- Les critères seront ceux définis dans les normes françaises, les notices et le cahier n° 695 de juin 1966 du C.T.S.B.

Dans le cas où les essais seraient défavorables pour l'entreprise, l'ensemble des travaux concernés sera refusé et repris aux frais de l'entrepreneur.

8.9 NETTOYAGE DE LIVRAISON

A la fin de tous les travaux de peinture et de reprise après mise en jeu, l'entrepreneur de peinture titulaire du présent chapitre, devra la réalisation du nettoyage de pré-réception et du nettoyage de réception de l'ouvrage par le Maître de l'Ouvrage.

Ces nettoyages seront effectués par du personnel spécialisé. Il portera sur tous les équipements et ouvrages définis à l'article 5 du D.T.U. 59.1. En outre, l'entrepreneur devra le nettoyage des vitrages toutes faces, le nettoyage des carrelages muraux et du sol, le nettoyage des châssis en P.V.C. et aluminium des volets et jalousies extérieures, de la robinetterie, de la quincaillerie, de la lustrerie, etc...

D'une façon générale, les locaux seront livrés selon l'expression "habitables immédiatement" la liste des tâches de nettoyage définie au D.T.U. n'étant pas exhaustive.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

NOTA : Toutes les peintures utilisées seront obligatoirement sans solvant et correspondront en composition aux dernières normes en vigueur.

8.10 BLOCS-PORTES

8.10.1 Huisseries Bois

Les travaux comprennent :

- Ponçage.
- Application d'une couche d'antirouille dans le cadre du présent chapitre sur la couche réalisée dans le cadre du chapitre Menuiseries intérieures ; l'épaisseur totale de ces deux couches devra faire au minimum 40 microns.
- Application de deux couches minimum d'un primaire.
- Finition satinée pour les huisseries de toutes les portes.

8.10.2 Portes

Support : isogil prépeint.

Les travaux comprennent :

- Ponçage léger.
- Retouche à l'enduit 1C ou similaire si nécessaire.
- Application d'une couche de peinture.
- Retouche à l'enduit si nécessaire.
- Application d'une couche de finition satinée pour toutes les portes.

8.11 PLINTHES, HABILLAGES, COFFRES, BATIS ET PORTES DE PLACARDS, TRAPPES DE VISITE, ET TOUS LES OUVRAGES EN BOIS AUTRES QUE CEUX ENUMERES CI-AVANT

Les travaux comprennent :

- Une couche d'impression similaire appliquée obligatoirement à la brosse dure.
- Brossage.
- Ponçage.
- Rebouchage, retouche du ponçage.

Application de deux couches minimum de finition du type satinée.

L'entreprise devra consulter le chapitre n° 6 Menuiseries intérieures pour localiser exactement les ouvrages en bois intérieurs à peindre.

Localisation : L'ensemble des boiseries, châssis et portes vitrés, plinthes, coffres, trappes, habillages divers, façades de gaines, etc...de l'ensemble du projet.

8.12 PEINTURE SUR METAUX FERRUGINEUX INTERIEURS ET EXTERIEURS

Ces travaux seront réalisés de la façon suivante :

- Décalaminage et dérouillage si nécessaire à la brosse métallique.
- Ponçage.
- Impression
- Première couche peinture brillante.
- Finition une couche minimum dans la teinte choisie.

Localisation : L'ensemble des canalisations ferrugineuses et ouvrages en serrurerie, rambardes garde-corps, rampes d'escaliers, trappes, gaines, grilles diverses, etc... de l'ensemble du projet.

Ainsi que la partie bardage récupérée pour repose au dessus de l'extension en fermeture de la salle

de tennis.

D'une façon générale, toutes les parties métalliques intérieures de toutes natures seront peintes dans le cadre du présent chapitre.

Ces ouvrages sont réalisés dans le cadre des chapitres Serrurerie, Gros-Oeuvre, etc...

L'entrepreneur du présent chapitre devra consulter les C.C.T.P. des chapitres concernés pour localiser exactement ces ouvrages.

8.13 PEINTURE SUR P.V.C.

Les travaux comprennent :

- Support P.V.C.
- Ponçage au papier de verre pour l'accrochage.
- Application de deux couches minimum de peinture, finition brillante.
- Aspect tendu.

Localisation : Toutes les canalisations et éléments en P.V.C. de l'ensemble du projet restant apparentes.

8.14 PEINTURES OU REVETEMENTS SUR PAROIS

Les travaux comprennent :

- Support : plâtre ou placoplâtre.
- Brossage, application au pistolet d'un voile d'impression à base de peinture sans solvant.
- Encollage du support et pose d'une toile de verre, trame au choix de l'architecte.
- Application de deux couches de peinture sans solvant, finition mate

Localisation :

- Vestiaires + sanitaires au-dessus faïence y compris sanitaire club house
- Dégagement et borne réservation

Sans toile de verre , ces travaux comprennent hors faïence :

- Support : plâtre ou placoplâtre.
- Brossage, application au pistolet d'un voile d'impression à base de peinture sans solvant.
- Application de deux couches de peinture sans solvant, finition mate

Localisation :

- Rangement – cloison et plafond placo escalier intérieur de accès au logement Mairie.

8.15 REPRISE RAVALEMENT MAIRIE

Peinture de ravalement dito l'existante sur mur suivant zone indiquée sur plan façade.

Peinture dito en sous face escalier et limon escalier.

8.16 DECAPAGE ET PEINTURE BARDAGE

8.17 NETTOYAGE DE LIVRAISON

Nettoyage suivant l'article 10.9.

BORDEREAU CADRE DOCUMENT NON CONTRACTUEL

PEINTURE

L'entrepreneur présentera obligatoirement ses prix suivant le présent devis estimatif en bordereau cadre.

Les prix doivent-être portés en **CHIFFRES** ; Ils ne seront écrits en toutes lettres que s'ils sont manuscrits.

NOTA : les prix comprendront toutes les prestations et sujétions indiquées dans le devis descriptif et autres pièces du marché, y compris la fourniture et la pose, avec tous ses accessoires sauf exceptions précisées dans le devis descriptif.

Les quantités sur les ouvrages indiqués devront-être obligatoirement vérifiées par l'entrepreneur qui signalera dans son offre, toute erreur ou omission qu'il aura constaté.

DESIGNATION	U	Q	P.U.H.T	TOTAL H.T
• Installation de chantier	Ens.	1		
• Blocs portes	Ens	1		
• Peinture sur habillage bois	Ens	1		
• Peinture sur garde-corps métal rampe	Ens	1		
• Peinture sur PVC	Ens	1		
• Peinture sur métal	Ens	1		
• Peinture sur cloisons avec revêtements	Ens	1		
• Peinture sur plaques de plâtre	Ens.	1		
• Ravalement suivant CCTP	Ens.	1		
• Nettoyage de livraison	Ens.	1		
• Dossier des Ouvrages Exécutés - DIUO	Ens.	1		
TOTAL H.T				
T.V.A 19.6 %				
TOTAL T.T.C				